



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'environnement  
Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

**Service de l'Animation  
des Politiques Publiques**

**RÉCEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT  
PAR ROUTE DE DECHETS NON DANGEREUX**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 modifié relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- Vu le dossier de déclaration transmis par voie électronique le 11 mars 2022, relatif à l'activité de transport par route de déchets non dangereux exploitée par la société par actions simplifiée (société à associé unique) SOCIETE VOSGIENNE DE RECYCLAGE DE BETONS (SVRB) ;

Délivre à la société par actions simplifiée (société à associé unique) SOCIETE VOSGIENNE DE RECYCLAGE DE BETONS (SVRB) dont l'adresse du siège et de l'établissement est Voie de Chaume – Zone d'Activité – Lerrain (88260) :

Récépissé de sa déclaration transmise par voie électronique le 11 mars 2022, relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux ;

Récépissé n° 88/2022/18 délivré le **14 MARS 2022** dans le département des Vosges par le préfet des Vosges.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Epinal, le **14 MARS 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,



**Richard MOUGIN**